

## Compte rendu du conseil du 27 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le Vendredi 27 Mars à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire MAIRIE DE LONDIGNY, sous la présidence de Monsieur RAGONNAUD Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation : 23 Mars 2026

Présents : M BARBARIT Claude, Monsieur CHALMOT DE LA MESLIERE Yves, Mme CLEMENTE-MILAN Laititia, Monsieur FRAGNAUD Christophe, Mme FRAGNAUD Pauline, Mme LA SOUDIERE Bernadette, Mme LA SOUDIERE Elodie, Monsieur PITOUT VENTURI SICARD Jonathan, Monsieur RAGONNAUD Jean-Pierre, Mme VENTURI Odette,

Pouvoirs : M LAMBERT à M FRAGNAUD Christophe

Absent(s) :

Excusé(s) : M LAMBERT

Secrétaire de Séance : M FRAGNAUD Christophe

### Nombre de conseillers

En exercice : 11

Quorum : 6

Présents : 10

Votants : 11

Absents : 1

Exclu : 0

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du CGCT.

En ouvrant la séance, M le Maire soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 20/03/2026. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### Ordre du jour

1 Désignation des membres des commissions communales

2 Désignation des référents communaux

3 Désignation délégué ATD 16

4 Désignation délégué SIAEP

5 Désignation délégué SDEG 16

6 Désignation délégué FOURRIERE 16

7 Désignation délégué école

8 Désignation délégué CNAS

9 Désignation correspondant incendie secours

10 Vote du CFU 2025

11 Affectation du résultat 2025

## D 2026 2 1 Désignation des membres des commissions communales

Monsieur le Maire informe, que suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à l'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026, il y a lieu de procéder à la nomination des membres des commissions communales.

Sont nommés comme suit dans le tableau :

<b>Commissions communales</b>	<b>Nom / Prénom</b>
BATIMENTS (y compris location salle et verif sécurité)	- M RAGONNAUD Jean-Pierre - M PITOUT VENTURI SICARD Jonathan - Mme LA SOUDIERE Bernadette - Mme VENTURI Odette
VOIRIES	- M RAGONNAUD Jean-Pierre - M PITOUT VENTURI SICARD Jonathan - Mme FRAGNAUD Pauline - Mme LA SOUDIERE Bernadette - Mme VENTURI Odette - Mme CLEMENTE-MILAN Laititia
VILLAGE FLEURI	- Mme CLEMENTE-MILAN Laititia - M BARBARIT Claude - Mme FRAGNAUD Pauline -
DEPOT COMMUNAL	- M RAGONNAUD Jean-Pierre - M PITOUT VENTURI SICARD Jonathan - M BARBARIT Claude -
ADMR	- Mme LA SOUDIERE Elodie - Mme LA SOUDIERE Bernadette - -
BULLETIN D'INFORMATION	- Mme VENTURI Odette - Mme FRAGNAUD Pauline - Mme LA SOUDIERE Bernadette - Mme LA SOUDIERE Elodie -
PDPIR	- M PITOUT VENTURI SICARD Jonathan - Mme FRAGNAUD Pauline - Mme LA SOUDIERE Bernadette - Mme VENTURI Odette - Mme CLEMENTE-MILAN Laititia - Mme FRAGNAUD Pauline - Mme LA SOUDIERE Elodie - M FRAGNAUD Christophe

Pour 11

Contre

Abstention

## D 2026 2 2 Désignation des référents communaux

Monsieur le Maire informe, que suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à l'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026, il y a lieu de procéder à la nomination des membres des commissions communales.

Sont nommés comme suit dans le tableau :

<b>Référents communaux</b>	<b>Nom / Prénom</b>
Sécurité routière	- M CHALMOT DE LA MESLIERE Yves - M LAMBERT Eric - -
Eté actif	- M RAGONNAUD Jean-Pierre - Mme CLEMENTE-MILAN Laititia - Mme LA SOUDIERE Elodie -
Calitom	- M LAMBERT Eric - M BARBARIT Claude - -
Ambroisie	- M FRAGNAUD Christophe - - -
Correspondant défense / sécurité	- M RAGONNAUD Jean-Pierre - Mme LA SOUDIERE Bernadette - Mme VENTURI Odette - Mme FRAGNAUD Pauline- -
Correspondant Secours	- M RAGONNAUD Jean-Pierre - M BARBARIT Claude - Mme LA SOUDIERE Elodie -
Evènements climatiques	- M RAGONNAUD Jean-Pierre - M FRAGNAUD Christophe - -

Pour 11

Contre

Abstention

### D 2026 2 3 à 8 Désignation des délégués

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune à différents syndicats de façon explicite, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article L. 5711-1 du même code.

De plus, il convient de procéder à la désignation de délégué(e)s, conformément à l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal désigne les membres titulaires et suppléants

<b>Organismes</b>	<b>Nom / Prénom</b>
ATD 16	Titulaire : M FRAGNAUD Christophe Suppléant : M CHALMOT DE LA MESLIERE Yves
SIAEP	Titulaire : M BARBARIT Claude Suppléant : M LAMBERT Eric
SDEG 16	Titulaire : M CHALMOT DE LA MESLIERE Yves Suppléant : M RAGONNAUD Jean-Pierre
Fourrière	Titulaire : M BARBARIT Claude Suppléant : Mme FRAGNAUD Pauline
Ecole	Titulaire : Mme CLEMENTE-MILAN Laititia Suppléant : Mme LA SOUDIERE Elodie
CNAS	Titulaire : Mme LA SOUDIERE Bernadette Suppléant : Mme VENTURI Odette

Pour : 11

Contre

Abstention

#### **D 2026 2 9 Désignation d'un correspondant « incendie et secours »**

Monsieur le Maire explique que lorsqu'une commune ne dispose pas d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, un décret du 29 juillet prévoit la désignation par le maire d'un correspondant incendie et secours au sein de l'équipe municipale.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune

Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde

Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive

Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur le Maire précise qu'il a ainsi désigné Mme FRAGNAUD Pauline et M BARBARIT Claude

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

Pour : 11

Contre

Abstention

#### **D 2026 2 10 Vote du CFU 2025**

M le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2024\_4\_1 du 16 septembre 2024 portant sur la mise en place du CFU à compter de l'exercice comptable 2024.

Le CFU est un document comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus des comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L 1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'assemblée est invitée à désigner un président de séance pour le vote du CFU conformément à l'article L 2121.14 du CGCT.

M BARBARIT Claude, 2<sup>ème</sup> adjoint a été désigné pour présider ladite séance et soumet ainsi à l'assemblée le CFU 2025 dressé par M Ragonnaud, le Maire et M Veillon, comptable

Vu le rapport détaillé du CFU, qui s'établit comme suit

## FONCTIONNEMENT

Dépenses	175 454,05.€
Recettes	233 945,53 €
Excédent de fonctionnement	58 491,48 .€
Excédent reporté année N-1	249 920,25€
Résultat global 2025	<b>308 411,73 €</b>

## INVESTISSEMENT

Dépenses	129 745,28 €
Recettes	129 266,08 €
Déficit d'investissement	-479,20 €
Déficit reporté année N-1	-15 500.22 €
Résultat global 2025	- 15 979.42 €
RAR dépenses	30 375 €
RAR recettes	2 539 €

Après présentation du CFU, M Ragonnaud, le Maire quitte la séance pour permettre à l'assemblée de délibérer.

M BARBARIT Claude, 2ème adjoint, invite le conseil à se prononcer

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

- Approuve le CFU 2025, selon les résultats arrêtés ci-dessus
- Donne pouvoir à M le Maire pour signer et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Pour : 11

Contre

Abstention

### **D 2026 2 11 Affectation du résultat**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-5 et L5211-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le CFU 2025 voté ce jour par délibération n°2026-2-1,

Vu le rapport de présentation de M. le Maire qui fait apparaître les résultats suivants pour l'exercice 2025

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 15 500.22 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :  
249 920.25 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 479.20 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 58 491.48 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 30 375 €

En recettes pour un montant de : 2 539 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 43 815.42 €

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 43 815.22 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 264 596.31 €

Le conseil valide à l'unanimité l'affectation du résultat comme précité

Pour : 11

Contre

Abstention

#### **D 2026 2 12 Acquisition de parcelles par acte administratif**

M le Maire indique au conseil qu'il convient de compléter la délibération D\_2022\_6\_4 concernant l'acquisition par acte administratif des parcelles mentionnées ci-dessous

Section	Surface
ZL 16 a	2459
ZN 4 e	1554
ZN 4 f	365
ZN 4 d	192

ZN	4	c	288
ZN	13	a	6363
ZN	30	b	698
ZN	28	a	517
ZN	25	a	472
ZN	25	d	1210
ZS	7	i	366

La cession se fera au prix de  $10\,471\text{m}^2 \times 0.1\text{€}/\text{m}^2 = 1047\text{€}$  (arrondi) et  $4013\text{m}^2 \times 0.05\text{€}/\text{m}^2 = 200\text{€}$  (arrondi) soit un total de 1 247€ .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir les parcelles au prix proposés par la société SEGAT
- Autorise le Maire à recevoir les actes administratifs qui seront signés par M BARBARIT Claude, 2<sup>ème</sup> adjoint, au nom de la commune pour formaliser cette transaction.
- Donne pouvoir au Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution des délibérations.
- D'inscrire les crédits au budget

Pour : 11

Contre

Abstention

#### **D 2026 2 13 Subvention voyage scolaire**

M le Maire indique avoir reçu une demande de subvention de l'école de Montjean pour un voyage scolaire dans le Cantal du 27 au 29 Mai.

Le cout par élève est d'environ 280€. 7 élèves de la commune sont concernés par ce voyage.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- D'attribuer une subvention de 80 € / élèves
- Cette subvention sera versée directement à la coopérative scolaire sur présentation des factures acquittées du voyage
- D'inscrire les crédits au budget

Pour : 11

Contre

Abstention

## D 2026 2 14 Subvention FDAC

M le Maire explique que des travaux de voiries auront lieu en 2026 au titre du FDAC. Il présente le devis de Bernard TPGT et les routes concernées.

Le plan de financement serait le suivant :

Devis Bernard TPGT HT : 27 495.70€

Subvention département (30 % max 7 036€) : 7 036€

Autofinancement : 20 459.70 €

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- D'approuver ces travaux et le plan de financement proposé
- Charge M le Maire de signer tous documents relatifs à ces travaux et demande de subvention
- D'inscrire les crédits au budget

Pour : 11

Contre

Abstention

FIN DE SEANCE A 21h30

Date du prochain CM 24/04 à 19h, vote du budget

Le Maire  
M Ragonnaud



Le secrétaire de séance  
M Fragnaud



